

Règlement intérieur de l'école primaire Année scolaire 2025 2026

Les élèves de notre établissement ont en commun le même objectif : poursuivre leurs études dans les meilleures conditions. Les nécessités de la vie en collectivité, la protection des intérêts des uns et des autres, la vocation de notre établissement à donner à nos élèves le meilleur niveau possible d'instruction, justifient la publication du règlement qui suit et qui aborde en particulier les domaines suivants :

- ☞ L'hygiène et la santé
- ☞ La vie scolaire et les règles de vie
- ☞ La sécurité des personnes et des bâtiments
- ☞ La fréquentation scolaire
- ☞ Les sanctions / réparations
- ☞ Le sport
- ☞ La BCD
- ☞ Les transports et les voyages

I- L'hygiène et la santé de l'élève

Les enfants atteints de maladie contagieuse doivent fournir un certificat médical de guérison à leur retour. Les parents, dont l'élève doit être accueilli temporairement avec des **béquilles ou en fauteuil**, sont priés de prendre contact préalablement (et au moins 24 heures avant) à son retour en classe avec le secrétariat ou l'infirmière pour la **mise en place de l'organisation de la prise en charge**.

Les **médicaments sont interdits à l'école**. En cas de maladie chronique (asthme / diabète ...) les parents se rapprocheront de l'infirmière scolaire qui mettra en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce PAI devra être renouvelé chaque année.

Le goûter du matin n'est en aucun cas une obligation. Si les parents choisissent d'en fournir un, il doit rester simple — en cohérence avec notre démarche Éco-École et l'objectif zéro déchet — et être composé de **fruits frais ou secs**, de **légumes**, ou éventuellement d'un **petit morceau de pain**, afin de préserver l'appétit des enfants pour le déjeuner

Que ce soit le matin ou l'après-midi, les sucreries, les barres de céréales et les biscuits apéritifs ou autres chips sont strictement interdits sauf évènement exceptionnel (fête de classe, anniversaires...). Pour des raisons de sécurité (allergie) les fruits à coque sont aussi interdits.

La tenue vestimentaire doit être décente et propre. Les vêtements ou objets doivent être étiquetés avec le nom et prénom de l'enfant. **Les objets trouvés sont déposés dans une garde-robe près de la cantine**. Régulièrement, les éléments étiquetés sont rapportés en classe.

Tous les objets trouvés sont gardés sur le temps d'une période, soit de vacances à vacances, avant d'être exposés la dernière semaine de chaque période en face des portes centrales pour permettre aux responsables légaux de venir les chercher. Pour des raisons d'hygiène, les boîtes à goûter sont gardées une semaine.

Tout ce qui n'aura pas été récupéré est alors donné à des associations caritatives.

II- Vie scolaire et règles de vie

1. Assiduité – Ponctualité

La présence et la ponctualité aux cours sont obligatoires. Les parents devront prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants arrivent à l'heure.

ÉLÉMENTAIRE

ARRIVÉE

Entre 7h55 et 8h00, les élèves entrent par l'entrée centrale du CP au CE1 et par le hall « cantine » du CE2 au CM2. Deux enseignants sont présents sur l'espace public pour surveiller la descente des bus et l'entrée par les deux portails. Une fois dans la cour de l'école, le service habituel de surveillance s'exerce.

Les élèves arrivant après 8h00 doivent passer par l'entrée principale où se trouve le personnel de loge et au-delà de 8h05 indiquer leur nom, prénom et classe avant d'être autorisés à rejoindre les cours.

Aucune surveillance n'est assurée avant 7h55.

Un accueil matinal de 7h30 à 8h est disponible sur inscription auprès du « secrétariat primaire »

SORTIE

Les élèves non-inscrits à l'étude doivent obligatoirement quitter l'enceinte de l'école dès la sortie des classes, soit à 14h10 (ou 16h00 pour les CM1-CM2 toutes les deux semaines). Ils ne sont pas surveillés au-delà de cette heure. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Les parents sont priés d'inciter leurs enfants à rentrer au plus vite, ou doivent venir les chercher à l'heure. Les parents attendent les enfants à l'extérieur du bâtiment.

A la fin des cours (14h10 ou 16h00), les élèves **quittant définitivement l'école** le font par l'entrée centrale sous la vigilance du personnel de la loge et des enseignants. Si les parents ne sont pas dehors, les enfants doivent retourner à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves **prenant les transports scolaires** sortent sous la surveillance de deux personnels par la sortie sud côté cantine.

Les élèves **restant à l'étude** sont pris en charge par les responsables des groupes. Il en est de même lors des activités périscolaires.

A la fin de l'étude (15h00, 16h00 ou 17h00), la sortie se fait par l'entrée centrale sous la vigilance du personnel de la loge et des responsables des groupes d'études.

En cas de retard, les parents sont appelés.

A 16h00, les élèves **prenant les transports scolaires** sortent sous la surveillance de deux personnels sortie sud côté cantine et trottoir.

A 16h00, les enfants participant à un atelier et inscrits au service d'étude jusqu'à 17h00, réintègrent leurs groupes d'études.

MATERNELLE

ARRIVÉE

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux scolaires durant la période de 8h à 8h20 et remettre personnellement leurs enfants à une enseignante ou à un personnel de l'école désigné pour assurer leur accueil. **Les parents doivent avoir quitté l'école à 8h30 au plus tard.**

SORTIE

Les responsables légaux ou les personnes autorisées* doivent venir chercher personnellement leur enfant dans les salles de classe entre

- 13h45 et 14h00
- 14h45 et 15h00
- 15h45 et 16h00
- 16h45 et 17h00

Les parents doivent avoir quitté l'école à 17h. Les parents qui ont besoin de s'entretenir avec les éducateurs sont invités à venir 15 min avant l'horaire de sortie.

L'entrée des parents se fait par le hall central sous la vigilance du personnel de loge.

Un accueil matinal de 7h30 à 8h est disponible sur inscription auprès du « secrétariat primaire »

() Tout élève peut également être pris en charge par une tierce personne autorisée par écrit et présentée préalablement à l'enseignant(e) (ces personnes doivent être **âgées d'au moins 14 ans**).*

Les parents doivent prévenir en cas de retard.

2. Règles de vie

Le respect des personnes et des lieux est attendu de tous. La tolérance et l'esprit civique sont des priorités.

Aucune violence, aucune agressivité physique, verbale, morale, aucune impolitesse ne pourra être acceptée.

Les téléphones portables et les montres connectées des élèves doivent impérativement être éteints à l'école et remis à la loge à leur arrivée. Les airtags et tout autre objet connecté sont interdits. Ces règles s'appliquent également lors des sorties et voyages scolaires.

Les enfants porteurs d'un trouble ou d'une maladie chronique sont autorisés à utiliser des équipements électroniques tels que préconisé dans leur PAI ou PPS.

Voici la liste des objets autorisés

Une raquette de ping-pong étiquetée à son nom et/ou tout jeu validé lors du conseil des délégués.

Si un enfant veut apporter un jouet ou un jeu, il doit au préalable en parler avec la directrice ou au bureau de la vie de l'élève. Les règles seront discutées le cas échéant.

L'école fournit des élastiques, des cordes, des échasses, etc.

III- Sécurité des personnes et des bâtiments

1. Protection contre l'incendie

Toute détérioration ou manipulation du système de sécurité mis en place sera punie. Les consignes de sécurité qui seront affichées et commentées dans les classes doivent être strictement respectées. Les poussettes d'enfants sont interdites dans les halls et couloirs pour des raisons de sécurité, notamment en cas de nécessité d'évacuation de l'école. Tous les accès de l'école doivent restés libres pour permettre une évacuation libre en cas de besoin.

2. Les bâtiments

Les élèves veilleront à maintenir les bâtiments et le mobilier en bon état. Ils participeront à la conservation de l'état de propreté de la cour ainsi que des espaces végétalisés intérieurs. Tout élève qui aura cassé ou dégradé du matériel doit en informer un adulte. S'il est avéré que la dégradation est volontaire, les frais seront à la charge des parents.

3. Personne étrangère au service

Toute personne étrangère à l'établissement intervenant en primaire est tenue de se présenter en premier lieu à la loge où il/elle se verra remettre un badge visiteur.

4. Protection contre le vol

L'établissement n'est pas responsable en cas de vols. Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur ou de l'argent.

IV - Fréquentation scolaire

Toute absence doit s'avérer exceptionnelle, et être justifiée d'un motif valable auprès des enseignants et du secrétariat par la messagerie Eduka dès le premier jour et à la première heure.

Toute absence supérieure à 3 jours calendaires en élémentaire doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical. Les autorités locales (*Schulamt*) seront informées au-delà de de 5 jours d'absence **sans certificat médical et/ou non excusés**.

L'obligation scolaire et le calendrier des vacances doivent être respectés.

En cas de sortie pendant le temps scolaire, quel que soit le motif, l'élève devra être récupéré par une personne désignée par les responsables légaux. Il/elle ne pourra en aucun cas rentrer seul(e) chez lui/chez elle.

V – Sanctions / Réparations

Les sanctions et réparations suivent deux principes :

Le principe de proportionnalité : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Le principe d'individualisation : toute sanction s'adresse à un élève déterminé dans une situation donnée.

Voici quelques exemples :

- Un temps de mise à l'écart court pour permettre à l'élève de se recentrer
- Une mise à l'écart de l'emplacement de travail dans la classe
- Des alternatives d'espaces et d'activités pendant la pause

Dans la mesure du possible, une action réparatrice est élaborée par l'élève et le personnel de l'équipe éducative responsable.

Les sanctions et réparations sont déterminées par les personnels de l'équipe éducative et par la direction.

VI- Sport

Un élève ne pouvant participer aux cours d'éducation physique et sportive, devra produire un justificatif rédigé par un responsable.

Toute dispense dépassant 2 semaines doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Une tenue de sport adaptée est exigée.

VII - Bibliothèque (BCD)

La BCD (bibliothèque et centre de documentation) accueille tous les élèves de la Toute Petite Section au CM2. Chaque élève peut emprunter chaque semaine des livres lors de sa venue en BCD avec sa classe, mais aussi à certaines récréations ou à l'étude de 14h à 15h. L'emprunt de 2 livres maximum est possible (dont 1 seule bande dessinée).

Les enfants doivent prendre soin des livres qui leur sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration des livres, une somme fixée par le règlement financier de l'année en cours, sera demandée pour leur remplacement. La BCD est un lieu de lecture, calme et silencieux.

VIII Transports et voyages

1. Accès à l'école :

Bus de ramassage scolaire

Le chauffeur n'est pas un surveillant. Un comportement correct est exigé. Il faut rester assis. Il est interdit de boire et de manger. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par la compagnie de bus. La sanction pourra aller jusqu'à une exclusion du transport scolaire, temporaire ou définitive. Ces trajets sont couverts par l'assurance scolaire. Les emplacements de stationnement devant l'école sont réservés aux bus de ramassage scolaire et le stationnement d'autres véhicules est interdit.

Accès en voiture

Les parents accompagnant leurs enfants en voiture doivent stationner dans les endroits autorisés. Le respect des règles participe à la sécurité de tous.

2. Voyages de classe (dans le cadre du principe des voyages défini en Conseil d'École)

Des difficultés éventuelles de paiement sont à discuter et à régler avec la direction, qui sollicitera, le cas échéant, l'aide de la Coopérative scolaire ou de la caisse de solidarité. Les parents peuvent aussi s'adresser directement au secrétariat de l'école primaire.

L'élève qui ne peut vraiment pas participer au voyage doit venir à l'école où son accueil dans une autre classe est organisé par la direction.